

**RAPPORT N° 2025/6-01
Au comité syndical
en séance du lundi 08 décembre 2025**

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE).

Suite au débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, qui s'est tenu lors du comité syndical du 10 novembre 2025 (délibération n°2025/5-01), des axes de développement de la gestion du traitement des déchets ménagers pour le bassin Nord/Est de la Réunion ont été définis, comme suit :

- **La conformité des orientations** du SYDNE au regard de l'esprit de la Loi ;
- **La concrétisation de la stratégie** du SYDNE, avec le suivi des études de réalisation des futurs équipements de traitement des déchets ménagers en maîtrise d'ouvrage publique et le suivi du chantier de réalisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) d'ALBIOMA à Bois Rouge St André, dédiée à la valorisation du combustible solide de récupération (CSR) produit sur le centre de valorisation multifilières de Bel Air Sainte Suzanne;
- **et la maîtrise des coûts du service public**, par le renouvellement des marchés de traitement par des procédures favorisant la concurrence et la relocalisation des emplois sur le bassin Nord/Est de la Réunion.

Pour ce faire, la stratégie actualisée du SYDNE en matière de traitement des déchets se fonde sur les orientations stratégiques suivantes :

- **Maîtrise des coûts de fonctionnement**

Et

- **Développement des investissements**

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

Le Budget Primitif 2026, élaboré en 2024 suivant la nouvelle instruction comptable M57, est la traduction concrète des orientations budgétaires qui ont été débattues le 10 novembre 2025.

Le Budget Primitif (BP) constitue l'acte fondateur de l'exercice budgétaire du syndicat. Le BP est un document de prévision et d'autorisation budgétaire. Les objectifs de cette année restent : de maîtriser les dépenses de fonctionnement (charges générales et masse salariale) sans dégrader le niveau et la qualité du service.

LES CHIFFRES CLES DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SYDNE

BUDGET ANNUEL	BP 2025	PROP BP 2026	Variation 2026/2025
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	38 573 000,00 €	38 580 000,00 €	+0,02%
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	2 033 000,00 €	6 875 000,00 €	+195%
<u>TOTAL</u>	40 606 000,00 €	45 455 000,00 €	+11,94%

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Le projet de budget primitif 2026 a été arrêté à hauteur **45 455 000,00 €** qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- Section de **fonctionnement** **38 580 000,00 €** qui représente **84,88 %** du budget total.
- Section d'**investissement** **6 875 000,00 €** qui représente **15,12%** du budget total.

En résumé, le **budget global** du syndicat va augmenter de **12% par rapport à l'année précédente, principalement due à une expansion significative des investissements par l'acquisition foncière pour les futurs projets tels que le centre de tri et la plateforme de broyage, tout en maintenant une rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement.**

- En section de **Fonctionnement, la stabilisation des dépenses** (+0,02 %) témoigne d'une maîtrise des coûts des marchés de prestations de service, qui représentent plus de 95% du budget.

Principales Dépenses :

1. Contrats de prestations : 36 900 000,00 €
2. Charges de personnel : 1 100 000,00 € (+6,49 % suite à un recrutement)
3. Charges générales : 219 000,00 € (-33,74 %)

- Et en section d'**Investissement, la hausse importante (+195 % d'augmentation)** est liée à la progression des études réalisées pour les futurs équipements de traitement et aux acquisitions foncières pour le centre de tri et les plateformes de broyage, en maîtrise d'ouvrage directe.

Le budget d'investissement de 6 875 000,00 € vise à renforcer l'autonomie de SYDNE dans la gestion des déchets.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026 DU SYDNE

Il s'agit dans cette partie d'analyser l'évolution des principales recettes et dépenses de fonctionnement de SYDNE qui va conditionner la capacité d'investissement pour les exercices futurs.

1) Les principales dépenses du budget de fonctionnement 2026

Le détail des postes de dépenses vous sont présentés dans le tableau ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			BP 2025	PROP BP 2026	Variation 2026/2025
Clé répartition CINOR			66,0467%	66,0796%	+0,05%
Clé répartition CIREST			33,9533%	33,9204%	-0,10%
611	Contrats de prestations de services	MN 48	27 000 000,00 €	27 000 000,00 €	-
611	Contrats de prestations de services	TRI	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €	-
611	Contrats de prestations de services	VD	5 100 000,00 €	5 100 000,00 €	-
TOTAL PRESTATIONS DECHETS			36 900 000,00 €	36 900 000,00 €	-
611	Contrats de prestations de services	Autres	80 000,00 €	50 000,00 €	-37,50%
60611	Eau et assainissement		2 600,00 €	2 500,00 €	-3,85%
60612	Energie - Electricité		5 000,00 €	4 000,00 €	-20,0%
60622	Carburants		2 500,00 €	2 500,00 €	0,0%
60623	Alimentations		1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
60631	Fournitures d'entretien		1 600,00 €	1 600,00 €	0,0%
60632	Fournitures de petit équipement		1 500,00 €	1 500,00 €	0,0%
60636	Habillements et Vêtements de travail		500,00 €	500,00 €	0,0%
6064	Fournitures administratives		3 500,00 €	3 500,00 €	0,0%
6068	Autres matières et fournitures		2 000,00 €	2 000,00 €	0,0%
6132	Locations immobilières		2 000,00 €	2 000,00 €	0,0%
61351	Locations mobilières - Matériel roulant		8 300,00 €	-	-100%
61358	Locations mobilières - Autres		4 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
615221	Entretiens et réparations – bâtiments publics		4 000,00 €	4 000,00 €	0,0%
61551	Matériel roulant		10 000,00 €	10 000,00 €	0,0%

Accusé de réception en préfecture
04-20050052-20251208-2025-0010
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

6156	Maintenance	50 000,00 €	50 000,00 €	0,0%
6161	Multirisques	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
617	Etudes et recherches	71 000,00 €	5 000,00 €	-92,96%
6182	Documentation générale et technique	10 000,00 €	5 000,00 €	-50,0%
6184	Versements à des organ. de formation	3 000,00 €	3 000,00 €	0,0%
6185	Frais de colloques et séminaires	500,00 €	500,00 €	0,0%
6188	Autres frais divers	500,00 €	500,00 €	0,0%
62268	Autres honoraires, conseils...	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
6228	Divers	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
6231	Annonces et insertions	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
6234	Réceptions	3 000,00 €	3 000,00 €	0,0%
6236	Catalogues et imprimés	3 000,00 €	3 000,00 €	0,0%
6238	Divers	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
6251	Voyages, déplacements et missions	7 000,00 €	7 000,00 €	0,0%
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00 €	4 000,00 €	0,0%
6262	Frais de télécommunications	11 000,00 €	11 000,00 €	0,0%
6281	Concours divers (cotisations, AMORCE,...)	6 000,00 €	4 100,00 €	-31,67%
6282	Frais de gardiennage	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00 €	14 800,00 €	-1,33%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	330 500,00 €	219 000,00 €	-33,74%
6331	Mobilité	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
6336	Cotis.au CNFPT et au centre nat. de gest. fonc. pub	12 000,00 €	12 000,00 €	0,0%
64111	Rémunération principale	510 000,00 €	510 000,00 €	0,0%
64112	Supplément familial et indemnité de résidence	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
64113	NBI	2 000,00 €	2 000,00 €	0,0%
64131	Rémunérations	339 000,00 €	409 000,00 €	+20,65%
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	25 000,00 €	25 000,00 €	0,0%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	100 000,00 €	100 000,00 €	0,0%
6454	Cotisations aux ASSEDIC	8 000,00 €	8 000,00 €	0,0%
6458	Cotisations aux autres organ. sociaux	2 000,00 €	1 000,00 €	-50,0%
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 000,00 €	2 000,00 €	-50,0%
6488	Autres	20 000,00 €	20 000,00 €	0,0%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 033 000,00 €	1 100 000,00 €	+6,49%
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	250 000,00 €	312 000,00 €	+24,8%
042	Opér. d'ordre de transfert entre section	250 000,00 €	312 000,00 €	+24,8%
65311	Indemnités de fonction	22 000,00 €	22 000,00 €	0,0%
65312	Frais de mission et de déplacement	20 000,00 €	10 000,00 €	-50,0%
65313	Cotisations de retraite	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
65314	Cotisations de séc. soc. - part patronn.	-	1 000,00 €	-
65748	Autres personnes de droit privé	10 000,00 €	9 000,00 €	-10,0%
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, ...	6 000,00 €	5 500,00 €	-8,33%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	500,00 €	500,00 €	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	59 500,00 €	49 000,00 €	-17,65%
TOTAL CHARGES SYDNE		1 673 000,00 €	1 680 000,00 €	+0,42%
Dépenses		38 573 000,00 €	38 580 000,00 €	+0,02%

La stabilité du budget de Fonctionnement est due à la **réduction de nos charges à caractère générale (-33.74%)**, avec la baisse des dépenses des frais d'études (-93%) et des abonnements et documentations (-50%).

Le premier poste de dépense du budget de Fonctionnement (**95,65 %**), qui correspond à un montant 36 900 000 euros, concerne les dépenses de traitement des déchets. **Le coût global est reconduit à l'identique par rapport à l'an dernier.**

Le second poste de dépense, à hauteur de **4,35 %**, pour un montant de **1 680 000 euros**, concerne **les frais de structure :**

- dont 219 000,00 € concerne les charges générales (eau, électricité et autres frais courantes etc...);

Accusé de réception en préfecture
 090060622025
 Date de télétransmission : 11/12/2025
 Date de réception préfecture : 11/12/2025

- 1 100 000,00 € pour les charges de personnel augmentent (+6,49%) qui s'explique avec le recrutement d'un nouvel ingénieur (70 000€/an sur 3 ans) financé intégralement par l'AFD (Agence Française du Développement) ;
- 312 000,00 € d'amortissements, avec une hausse notable de 24,8% du fait principalement des acquisitions de machines (cribleur et broyeur) ;
- 49 000 € de charges de gestion courante.

La majorité des autres postes, tels que les fournitures administratives, les déplacements, et diverses autres charges, maintiennent leurs montants sans variation.

2) Les principales recettes du budget de fonctionnement 2026

↳ Comparaison BP 2025/PROP BP2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	PROP BP 2026	Variation 2026/2025
Clé répartition CINOR	66,0467%	66,0796%	+0,05%
Clé répartition CIREST	33,9533%	33,9204%	-0,10%
74751 GFP de rattachement CINOR	24 287 352,99 €	24 984 696,76 €	+2,87%
74751 GFP de rattachement CIREST	12 485 647,01 €	12 825 303,24 €	+2,72%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS CINOR ET CIREST	36 773 000,00 €	37 810 000,00 €	+2,82%
7472 Participations Régions	250 000,00 €	250 000,00 €	-
7473 Participations Départements	250 000,00 €	250 000,00 €	-
7478211 Participations Etat (AFD)	-	70 000,00 €	-
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REGION/DEPARTEMENT/ETAT	500 000,00 €	570 000,00 €	+14,00%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	37 273 000,00 €	38 380 000,00 €	+2,97%
755 Dédits et pénalités perçus	1 000 000,00 €	100 000,00 €	-90,00%
75888 Autres produits divers de gestion courante	300 000,00 €	100 000,00 €	-66,67%
75 Autres produits de gestion courante	1 300 000,00 €	200 000,00 €	-84,62%
Recettes	38 573 000,00 €	38 580 000,00 €	+0,02%

La principale ressource est constituée par la contribution des EPCI membres. Il vous est rappelé que conformément aux statuts, la contribution des EPCI est calculée en fonction d'une clé de répartition par rapport au tonnage de déchets collectés et traités, de la population et de la base foncière bâtie ; ces paramètres sont ceux de l'année N-2. Ce calcul fait apparaître pour 2025, pour la **CIREST un coefficient de 33,9204 %** et la **CINOR un coefficient de 66,0796%**.

La contribution 2026 de la CIREST s'élève donc à **12 825 303,24 €** et celle de la CINOR à **24 984 696,76 €** (y compris les recettes des éco-organismes perçues par les EPCI).

Pour le budget 2026, à la section des recettes, nous retenons que la Région et le Département participent à la contribution du syndicat, pour les dépenses liées aux charges à caractère général, à hauteur de 250 000,00 € par an, soit pour un montant total de **500 000,00 € par an**.

Les soutiens auprès de l'éco organisme CITEO pour le tri et la valorisation matière des emballages recyclables sont perçus directement par les EPCI membres CINOR et CIREST, ainsi que les recettes de valorisation des Journaux-Revues-Magazines (JRM) à compter de 2026.

Les autres produits du SYDNE, à hauteur de 100 000 euros en 2025, concernent principalement des recettes de revente de

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

matériaux, la valorisation des déchets métalliques et VHU.

Les recettes hors contributions des EPCI sont en diminution (-57%) du fait notamment de la reprise de la revente des matériaux par la filière REP des JRM (-200 k€), la baisse des pénalités sur nos marchés de traitement. La subvention de l'AFD au renforcement de personnel (+ 70 k€ pour un ingénieur supplémentaire), inscrite en recette, induit une hausse des charges de personnel (+6,49%).

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026 DU SYDNE

Cette section du budget s'équilibre en 2026 à hauteur de **6 875 000,00 €**. Un budget d'investissement en hausse (+195%) par rapport à 2025. Cette hausse témoigne de la volonté stratégique de SYDNE de déployer ses propres équipements de traitement des déchets, ce qui est essentiel pour la durabilité et l'efficacité des opérations.

Le tableau ci-contre indique les crédits d'investissement nécessaires par projet, compte tenu du cadencement des réalisations.

1) Les dépenses du budget d'investissement 2026 par projet :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2025	PROP BP 2026	Variation 2026/2025
Clé répartition CINOR			66,0467%	66,0796%	+0,05%
Clé répartition CIREST			33,9533%	33,9204%	-0,10%
20	2031	Frais d'études	20 000,00 €	143 700,00 €	-
23	2313	Constructions	-	1 500 000,00 €	-
PTB DV LA MONTAGNE			20 000,00 €	1 643 700,00 €	-
20	2031	Frais d'études	-	40 700,00 €	-
23	2315	Instal., matériel & outillage techniques	5 000,00 €	-	-
PF DV LA JAMAÏQUE			5 000,00 €	40 700,00 €	-
20	2031	Frais d'études	35 000,00 €	91 600,00 €	-
23	2313	Constructions	-	434 000,00 €	-
E106085 PLATE FORME COMPOSTAGE SAINTE ROSE			35 000,00 €	525 600,00 €	-
20	2031	Frais d'études	100 000,00 €	130 100,00 €	-
21	2111	Terrains nus	-	400 000,00 €	-
23	2313	Constructions	-	290 400,00 €	-
E106190 PLATE FORME TRAITEMENT DV EST			100 000,00 €	820 500,00 €	-
20	2031	Frais d'études	200 000,00 €	158 900,00 €	+20,55%
21	2111	Terrains nus	800 000,00 €	-	-100,00%
CVM (DMA-CSR)			1 000 000,00 €	158 900,00 €	-84,11%
20	2031	Frais d'études	122 000,00 €	216 400,00 €	+77,38%
21	2111	Terrains nus	-	2 500 000,00 €	-
PROJET CENTRE DE TRI			122 000,00 €	2 716 400,00 €	-
23	2313	Constructions	-	100 000,00 €	-
21	2111	Terrains nus	200 000,00 €	-	-
SIEGE SYDNE			200 000,00 €	100 000,00 €	-50,00%
20	2031	Frais d'études	487 000,00 €	820 200,00 €	+68,42%
ISDU INSTAL DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES			487 000,00 €	820 200,00 €	+68,42%
20	2033	Frais d'insertion	20 000,00 €	20 000,00 €	-
20	2051	Concessions et droits similaires	4 000,00 €	4 000,00 €	-
21	21828	Autres matériels de transports	-	-	-
21	21838	Autres matériels informatique	15 000,00 €	15 000,00 €	-
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €	10 000,00 €	-
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-	-	-
SYDNE			49 000,00 €	49 000,00 €	-
Dépenses			2 018 000,00 €	6 875 000,00 €	+195%

Les principales dépenses concernent les acquisitions foncières des futurs équipements : centre de tri, stockage CSR et deux plateformes de traitement des déchets végétaux.

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

L'évolution des dépenses d'investissement par chapitre définit l'importance des projets :

Tels sont les principales caractéristiques de ce budget primitif 2026 du SYDNE.

Le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif 2026 du SYDNE, arrêté à hauteur de quarante-cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille euros (45 455 000,00 €), qui se répartit entre les deux sections de la façon suivante :

BP 2026	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	38 580 000,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	6 875 000,00 €
<u>TOTAL</u>	45 455 000,00 €

- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**DECISION N° 2025/6-01
Au Comité Syndical
en séance du lundi 08 décembre 2025**

OBJET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE).

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2024/6-01 du comité syndical du 16 décembre 2024, relative au débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu le rapport n° 2025/6-01 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Approuver le budget primitif 2026 du SYDNE, arrêté à hauteur de quarante-cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille euros (45 455 000,00 €), qui se répartit entre les deux sections de la façon suivante :

BP 2026	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 580 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 875 000,00 €
TOTAL	45 455 000,00 €

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents+1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le **10 DEC. 2025**

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-01-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**RAPPORT N° 2025 /6-02
Au Comité Syndical
En séance du 08 décembre 2025**

OBJET :

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX (ISDU) DE BEUFOND A SAINTE-MARIE – DEPOT D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE.

1. Contexte général

Le SYDNE poursuit la mise en œuvre du projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux (ISDU) sur le site de Beaufond à Sainte-Marie. Ce projet s'inscrit dans une stratégie territoriale de gestion durable des déchets non dangereux, conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et aux principes de proximité et d'autonomie des territoires en matière de traitement des déchets.

À l'issue des études de faisabilité menées depuis 2023, et des délibérations successives du Comité Syndical – en date du 6 décembre 2023 (choix des 3 sites d'étude), du 6 septembre 2024 (validation du site M5 à Beaufond, Sainte-Marie) et du 30 juin 2025 (validation du principe de dépôt d'une demande de reconnaissance en Projet d'Intérêt Général – PIG), le projet a franchi plusieurs étapes décisives et est désormais entré dans une phase opérationnelle.

Les études de faisabilité menées par le bureau d'études ECOGEOS ont, en effet, été finalisées en septembre 2025, et ont notamment permis de déterminer une surface de 20 hectares, localisées sur les parcelles AI 276, AI 345, AK 34 et AK 37, apte à recevoir l'ISDU des points de vue technique et réglementaire. Le SYDNE a ainsi déposé une demande de reconnaissance du projet sur cette zone en tant que Projet d'Intérêt Général (PIG) par la Préfecture fin septembre 2025, ce qui constitue une étape essentielle pour affirmer le caractère stratégique du projet pour le territoire Nord-Est et en sécuriser le périmètre foncier.

2. Situation foncière et justification de la démarche

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le SYDNE a également engagé, tout au long de l'année 2025, des échanges réguliers avec les propriétaires concernés (7/01, 27/01, 4/02, 21/05). Une procédure de négociation amiable en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de l'ISDU a été privilégiée. Une première estimation foncière a été présentée aux propriétaires lors d'une réunion tenue le 14 août 2025. Malgré ces échanges, les discussions n'ont pas permis d'aboutir à un accord à ce jour.

Devant l'absence de réponse des propriétaires et compte tenu de l'intérêt général attaché à la réalisation de cet équipement, il est désormais nécessaire d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique qui permet à une collectivité publique d'acquérir, de manière contrainte, les terrains nécessaires à la réalisation d'un projet reconnu d'intérêt général, lorsque les démarches amiables ont échoué.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, encadrée par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, se déroule en 2 phases :

- **La phase administrative (reconnaissance de l'utilité publique)**, elle-même composée de deux étapes :
 - o **Déclaration d'utilité publique du projet** : Cette étape vise à démontrer l'intérêt général du projet et à autoriser l'ouverture de la procédure d'expropriation. Elle comprend :
 - La constitution du dossier de DUP ;
 - L'enquête publique préalable à la DUP, organisée par le préfet ;
 - Et, à son issue, la décision préfectorale déclarant le projet d'utilité publique.L'arrêté de DUP confère au projet sa légitimité d'intérêt général et permet d'engager la phase foncière suivante. Il reste valable 5 ans, renouvelable une fois.
 - o **Enquête parcellaire** : Cette étape consiste à identifier précisément les biens et leurs propriétaires, confirmer la délimitation exacte des parcelles concernées et permet de recueillir les observations des intéressés. À l'issue, le préfet prend un arrêté de cessibilité autorisant l'occupation des terrains identifiés.

- **La phase judiciaire (transfert de propriété et indemnisation) :** Cette seconde phase est conduite par le juge de l'expropriation au tribunal judiciaire compétent, à qui seront remis les arrêtés de DUP et de cessibilité. Elle comprend deux décisions principales :
 - o L'ordonnance d'expropriation, qui transfère la propriété des parcelles au SYDNE.
 - o La fixation et le versement des indemnités : si un accord n'a pas été trouvé, le juge détermine le montant des indemnités dues aux anciens propriétaires, selon le principe de réparation intégrale du préjudice.

Calendrier indicatif de la procédure pour le projet ISDU du SYDNE :

Étape	Nature de la procédure	Période indicative
Décision Comité Syndical (autorisation de lancement de la procédure)	Phase préparatoire	Décembre 2025
Constitution du dossier DUP et de l'enquête parcellaire (base DAE)	Phase préparatoire	T2 à T4 2026
Dépôt du dossier DUP et de l'enquête parcellaire	Phase administrative	T4 2026
Examen et enquête publique unique (DUP – DAE – EP)	Phase administrative	T1 à T3 2027
Obtention des Arrêtés préfectoraux (DUP – DAE – Cessibilité)	Reconnaissance de l'utilité publique et délimitation foncière	T3 2027
Phase judiciaire d'expropriation et indemnisation	Transfert de propriété	T4 2027 - T1 2028

Ce planning reste indicatif et peut évoluer en fonction du degré de complexité du projet, du volume d'observations recueillies au cours des phases d'enquêtes et des délais d'instruction administrative.

3. Objet du présent rapport : Phase 1 – Phase administrative de la procédure

La présente délibération a pour objet d'autoriser le SYDNE à déposer auprès de la Préfecture de La Réunion une **demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** du projet d'Installation de Stockage de Déchets Ultimes Non Dangereux (ISDU) de Beaufond à Sainte-Marie, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire lié, permettant d'identifier précisément les propriétaires et parcelles concernés par le projet est également prévu en concomitance. Ces deux procédures visent à faire reconnaître le caractère d'utilité publique du projet, et à permettre la maîtrise foncière effective du site en vue de sa réalisation. Elles permettent également :

- D'assurer la cohérence du projet avec les documents de planification et les exigences environnementales ;
- De garantir l'information et la participation du public ;
- Et, en l'absence d'accord amiable, d'autoriser la collectivité à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires par voie d'expropriation.

Le dépôt conjoint des dossiers DUP et d'enquête parcellaire est prévu pour fin 2026, en cohérence avec l'avancement des études techniques et réglementaires. L'obtention des décisions préfectorales associées devrait intervenir entre six et dix mois après le dépôt des dossiers complets, sous réserve des délais d'instruction et de la tenue de l'enquête publique.

Cette démarche constitue un **levier essentiel** pour franchir la phase foncière du projet et assurer, dans les meilleures conditions, les étapes de conception et d'autorisation environnementale menées en parallèle.

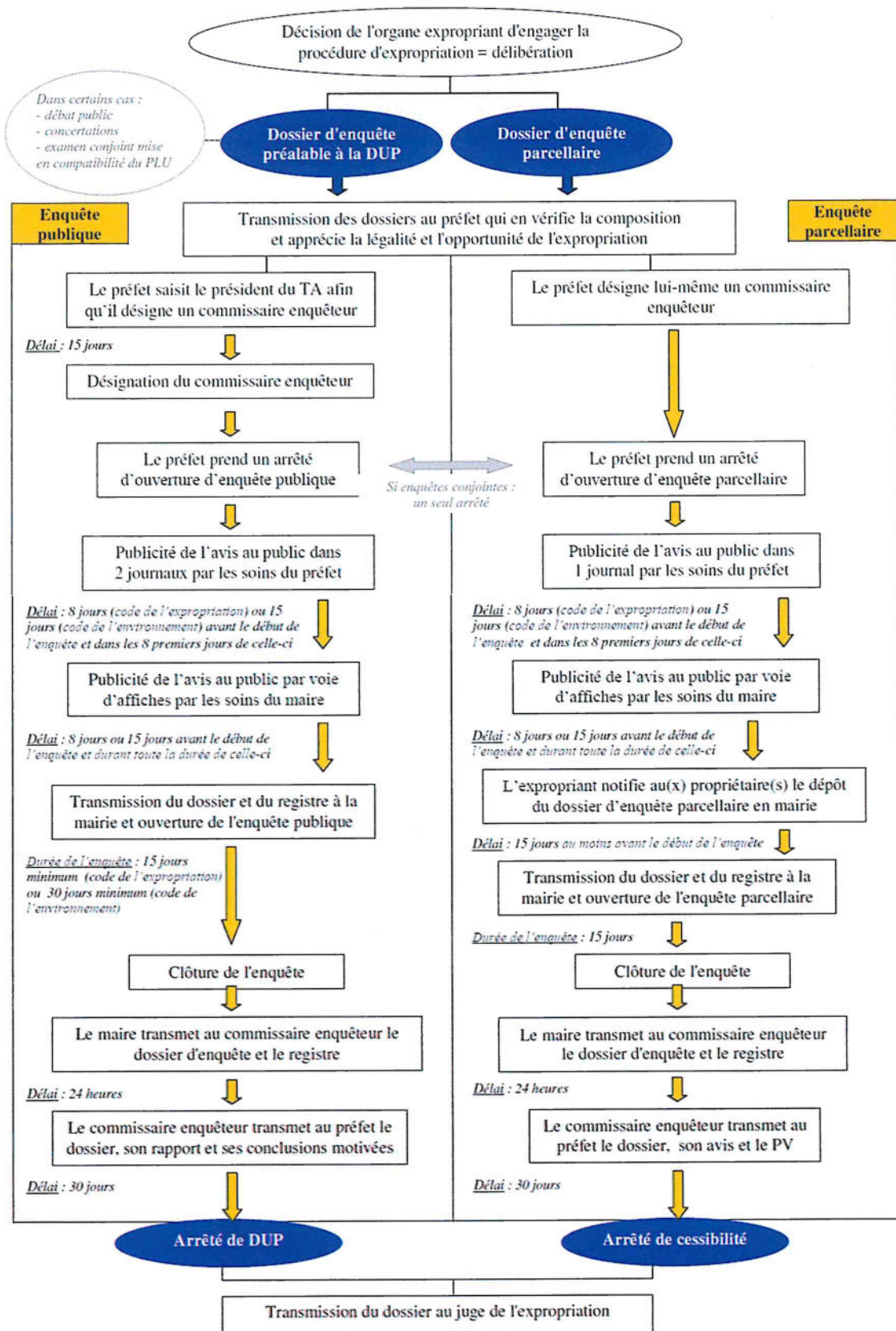
Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, par le dépôt d'une demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire pour le projet de la future Installation de Stockage de Déchets Ultimes non dangereux (ISDU) située sur le secteur de Beaufond à Sainte-Marie, auprès de la Préfecture de la Réunion ;
- M'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, comprenant notamment le dépôt des différents dossiers administratifs réglementaires (dossier complet de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), enquête parcellaire), l'organisation des échanges avec les autorités administratives, ainsi que la signature de tous actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Schéma récapitulatif de la phase administrative



Les délais indiqués restent indicatifs et pourront évoluer en fonction du degré de complexité du projet, du volume d'observations recueillies au cours des phases d'enquêtes et des délais d'instruction administratifs.

Accusé de réception en préfecture
 251208-2025-6-02-AR
 Date de télétransmission : 11/12/2025
 Date de réception préfecture : 11/12/2025

**DECISION n° 2025/6-02
Au Comité Syndical
En séance du 08 décembre 2025**

OBJET :

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES NON DANGEREUX (ISDU) DE BEAUFOND A SAINTE-MARIE – DEPOT D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2025/6-02 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 :

Autorise le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, par le dépôt d'une demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire pour le projet de la future Installation de Stockage de Déchets Ultimes non dangereux (ISDU) située sur le secteur de Beaufond à Sainte-Marie, auprès de la Préfecture de la Réunion ;

ARTICLE 2 :

Autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, comprenant notamment le dépôt des différents dossiers administratifs règlementaires (dossier complet de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU), enquête parcellaire), l'organisation des échanges avec les autorités administratives, ainsi que la signature de tous actes y afférents.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents+1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

10 DEC. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Caisse de la Région en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-02-AR
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025



**RAPPORT N° 2025/6-03
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 décembre 2025**

OBJET :

**MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS DU BASSIN
NORD-EST DU SYDNE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Le SYDNE a lancé une procédure d'appel d'offre ouvert le 24 juillet 2025 pour le traitement des déchets verts collectés de manière séparative, issus d'une partie du bassin Nord et Est du SYDNE.

Il s'agit d'un marché de prestations de services à prix unitaires, d'une durée de 5 ans ferme.
Le marché est estimé à 4 332 700,00 € HT sur la durée globale du marché.

Les prestations se décomposent de la façon suivante :

- La réception, la pesée et le contrôle des livraisons de déchets verts sur l'installation proposée par le Titulaire ;
- Le tri des déchets verts afin d'éliminer les indésirables (refus de tri) in situ avec une exigence accrue sur le tri ;
- Le stockage des déchets verts dans l'attente de broyage ;
- Le broyage des déchets verts ;
- Le contrôle de la qualité et de la conformité du broyat produit ;
- Le conditionnement et le transport des matières sortantes (écoulement du broyat, gestion des refus de tri triés).

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication (JOUE -BOAMP-JAL) : 24 juillet 2025
- Date limite de réception des offres : 07 septembre 2025 (12h00 locale)
- Date d'ouverture des plis : 07 septembre 2025 (13h30 locale)
- Date de fin de validité des offres (150 jours) : 06 mars 2026

3 plis ont été remis dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les entreprises ayant déposé un pli sont :

- NICOLLIN RÉUNION ;
- CANDE BTP ;
- RECYCLAGE DE L'OUEST.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres en date du 08 décembre 2025 a décidé :

- ✓ D'attribuer le marché de prestations de service, à prix unitaires, à la société NICOLLIN RÉUNION pour un montant estimatif de **2 609 245 € HT sur 5 ans**. L'offre a été jugée la mieux disante au regard des critères de jugement pondérés fixés au Règlement de Consultation et de classer en second l'offre de CANDE BTP pour un montant de 4 333 225 € HT.

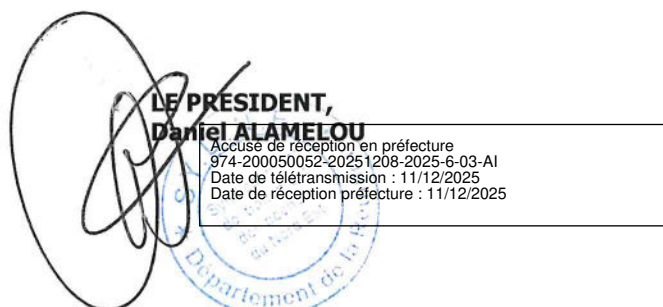
Le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les pièces constitutives du marché de traitement des déchets verts du bassin nord-est du SYDNE ;
- Autoriser le président à signer le marché à prix fermes sur la base du Bordereau de Prix Unitaires (BPU), conformément à la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres, avec **la société NICOLLIN RÉUNION, pour un montant de 2 609 245 € HT** et de classer en second l'offre de CANDE BTP pour un montant de 4 333 225 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRÉSIDENT,
Daniel ALAMELOU

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-03-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025



**PROJET DE DECISION N° 2025/6-043
Au Comité Syndical
En séance du lundi 08 décembre 2025**

OBJET

**MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS DU BASSIN
NORD-EST DU SYDNE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-03 du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 décembre 2025 ;

Vu le rapport n° 2025/6-03 présenté au comité syndical du 08 décembre 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les pièces les pièces constitutives du marché de traitement des déchets verts du bassin nord-est du SYDNE.

ARTICLE 2

Autorise le Président à signer le marché, à prix unitaires, ayant pour objet le traitement des déchets verts du bassin nord-est du SYDNE avec **la société NICOLLIN RÉUNION pour un montant estimatif de 2 609 245 € HT** sur 5 ans et de classer en second l'offre de CANDE BTP pour un montant de 4 333 225 € HT.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents+1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le **10 DEC. 2025**

LE PRÉSIDENT
Danièle BENOIST

Reception en préfecture
N° 974200030052/20251208-2025-6-03-AI
Date de réception en préfecture : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Préfecture
des Hauts de France
du Nord-Est
Département de la Réunion

**RAPPORT N°2025/6-04
Au Comité syndical
En séance du lundi 8 décembre 2025**

**OBJET :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) D'EXPLOITATION**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

Le tableau des effectifs du SYDNE tient compte des besoins propres du syndicat liés notamment à son administration mais également à la réalisation d'une part des projets à venir et d'autre part des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multifilières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

L'effectif du SYDNE demande à être complété par le recrutement :

- **d'un(e) Technicien(e) d'exploitation**, chargé(e) d'effectuer les missions de coordination, de contrôle, de suivi technique et administratif des opérations et de l'exploitation des installations relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés du SYDNE.

Dans le cadre de notre conventionnement avec l'Agence Française de Développement (AFD), il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B à temps complet d'une durée hebdomadaire égale à 38h20 qui viendra en support au pôle technique sous la responsabilité du Responsable d'exploitation.

En ce sens, le tableau des emplois et des effectifs sera modifié.

En cas d'échec de recrutement de fonctionnaire, ce postes pourra être pourvu par voie contractuelle conformément à l'article L 332-8 du Code de la Fonction Publique.

A ce titre, il est proposé de fixer le niveau de recrutement et de rémunération comme suit :

- Niveau de recrutement : un niveau BTS et une expérience professionnelle minimum de trois ans.
- Niveau de rémunération : elle sera calculée par rapport à un indice majoré relevant des échelles de rémunération prévues par le cadre d'emplois des technicien territoriaux et ce, dans la limite de l'indice terminal dudit cadre d'emplois. Cette dernière sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions ainsi que de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle lors de son recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'année suivante.

Il vous est demandé :

- de créer un emploi permanent « Technicien(ne) d'exploitation » relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de catégorie B ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales pour ce poste au budget de Fonctionnement du SYDNE, au moment opportun.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



Casé de réception en préfecture
974-200050052-20251211-2025-6-04-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**PROJET DE DECISION N°2025/6-04
Au Comité Syndical
En séance du lundi 8 décembre 2025**

OBJET :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) D'EXPLOITATION

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2025/6-04 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi permanent de Technicien d'exploitation rattaché(e) au Responsable d'exploitation, dans le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux de catégorie B ;

ARTICLE 2

Demande de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales pour ce poste au budget de Fonctionnement du SYDNE, au moment opportun.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents+1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

10 DEC. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMEIDA**

Accusé de réception en préfecture
97400050052-20251211-2025-6-04-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**RAPPORT N°2025/6-05
Au Comité syndical
En séance du lundi 8 décembre 2025**

OBJET :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DES RESSOURCES HUMAINES

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

Le tableau des effectifs du SYDNE tient compte des besoins propres du syndicat liés notamment à son administration mais également à la réalisation d'une part des projets à venir et d'autre part des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multifilières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

L'effectif du SYDNE demande à être complété par le recrutement :

- **d'un(e) Assistant(e) des Ressources Humaines**, chargé(e) d'effectuer les missions de traitement et de gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires, de gestion de la carrière et de la paie et du paramétrage et de la mise à jour du logiciel RH.

Dans le cadre de notre conventionnement avec l'Agence Française de Développement (AFD), il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoint administratifs territoriaux de catégorie C à temps complet d'une durée hebdomadaire égale à 38h20 qui viendra en support au pôle administratif.

En ce sens, le tableau des emplois et des effectifs sera modifié.

En cas d'échec de recrutement de fonctionnaire, ce poste pourra être pourvu par voie contractuelle conformément à l'article L 332-8 du Code de la Fonction Publique.

A ce titre, il est proposé de fixer le niveau de recrutement et de rémunération comme suit :


- Niveau de recrutement : un niveau BAC et une expérience professionnelle minimum de deux ans.
- Niveau de rémunération : elle sera calculée par rapport à un indice majoré relevant des échelles de rémunération prévues par le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et ce, dans la limite de l'indice terminal dudit cadre d'emplois. Cette dernière sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions ainsi que de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle lors de son recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'année suivante.

Il vous est demandé :

- de créer un emploi permanent « d'Assistant(e) des Ressources Humaines » relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux de catégorie C ;
- de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales pour ce poste au budget de Fonctionnement du SYDNE, au moment opportun.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Le Président
Daniel ALAMEIDA

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-05-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

**PROJET DE DECISION N°2025/6-05
Au Comité Syndical
En séance du lundi 8 décembre 2025**

**OBJET :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DES RESSOURCES HUMAINES**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2025/6-05 au comité syndical ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi permanent d'Assistant(e) des Ressources Humaines rattaché(e) à la Responsable des ressources humaines, dans le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux de catégorie C ;

ARTICLE 2

Demande de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales pour ce poste au budget de Fonctionnement du SYDNE, au moment opportun.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents+1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le 10 DEC. 2025

Le Président,
Daniel ALAMELOU

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-05-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Président
du Syndicat
intercommunal
de traitement
des déchets
du Nord-Est
de la Réunion

**RAPPORT N°2025/6-06
Au Comité syndical
En séance du lundi 8 décembre 2025
Au SYDNE**

OBJET :

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

L'objet du présent rapport est de mettre à jour le tableau des effectifs du SYDNE comme suit :

- Création d'un emploi permanent de « Technicien(ne) d'exploitation » de catégorie B, ouvert aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux de la filière technique. Il/elle sera principalement chargé de suivre et de planifier les marchés d'exploitation en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Création d'un emploi permanent d' « Assistant(e) des ressources humaines » de catégorie C, ouvert aux cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux de la filière administrative. Il/elle sera principalement chargé d'assister et de gérer les ressources humaines en appui à la responsable des ressources humaines ;

Le tableau des effectifs modifié en conséquence est joint au présent rapport et porte l'effectif du SYDNE à 21 emplois permanents (dont 12 pourvus) et 2 emplois non permanents.

Les crédits budgétaires nécessaires, à la rémunération et aux charges sociales pour ces deux postes au budget de Fonctionnement du SYDNE, au moment opportun.

Le Président demande aux membres du comité syndical :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**



**DECISION N°2025/6-06
Au Comité Syndical
En séance du lundi 8 décembre 2025
Au SYDNE**

OBJET :
MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYDNE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n°2022/6-04 au comité syndical ;

Vu le rapport n° 2025/6-05 au comité syndical ;

Vu le rapport n° 2025/6-06 au comité syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la modification du tableau des effectifs joint en annexe 1.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents+1 procuration)**
- **Contre :0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Suzanne, le

10 DEC. 2025

**Le Président,
Daniel ALAMELOU**

Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-06-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

RAPPORT N° 2025/6-07
Au Comité Syndical
en séance du lundi 8 décembre 2025

OBJET : MISE AU REBUT DU MATERIEL BUREAUTIQUE OBSOLETE : CESSION ET RECYCLAGE

La mise au rebut (réforme) d'une immobilisation permet de sortir un bien devenu hors d'usage du bilan comptable. Cette mise au rebut revient à l'extirper de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service.

Le statut domanial des biens mobiliers « ordinaires » nécessaires à l'administration relève de son patrimoine privé. En principe, les biens mobiliers ne peuvent être aliénés à titre gratuit, ni à un prix inférieur à leur valeur vénale (article L. 3211-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Par dérogation en vertu des articles L.3212-2 et L.3212-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la cession des matériels informatiques et bureautiques qui ne sont plus utilisés, et dont la valeur n'excède pas 300 euros, peut être effectuée gratuitement à des associations notamment reconnues d'utilité publique ou des organismes de réutilisation et réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale ».

A ce titre, il vous est proposé de mettre en place une procédure de cession des matériels bureautiques obsolètes (28 équipement bureautiques), listés en annexe du présent rapport, auprès de toute association ou organisme dédié au recyclage et réemploi de ce matériel. La convention-type sera utilisée pour encadrer ladite cession et autorisée par décision du Président.

Il est à noter que le matériel mis au rebut, hors service ou obsolète a été remplacé.

Il est rappelé que la durée d'amortissement est comprise entre 3 et 5 ans pour le matériel bureautique et téléphonie. Ces biens ayant été acquis depuis la création du SYDNE en 2015 sont totalement amortis et doivent être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable.

Le Président demande aux membres du Bureau syndical de bien vouloir :

- Approuver la mise au rebut conformément aux dispositions de la filière des déchets issus de ces équipements électriques et électroniques (DEEE) et leur cession éventuelle à titre gracieux conformément aux dispositions réglementaires précitées ;
- Autoriser le Président à signer les conventions de cession du matériel informatique énoncé en annexe à titre gracieux ainsi qu'à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques se rapportant à cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Daniel ALAMELOU



Accusé de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-7-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

DECISION N° 2025/6-07
Du Comité Syndical
en séance du lundi 8 décembre 2025

OBJET : MISE AU REBUT DU MATERIEL BUREAUTIQUE OBSOLETE : CESSION ET RECYCLAGE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;
Vu la délibération n°2022/6-01 et n°2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 portant installation des nouveaux membres du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu la délibération n°2022/6-01 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection du nouveau Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu la délibération n° 2022/6-02 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2022 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le rapport n° 2025/6-07 au Comité syndical ;
Considérant la nécessité de réformer divers matériels numériques du syndicat mixte obsolètes ou hors d'usage ;
Considérant que l'opération de mise en réforme d'un bien consiste à sortir ce dernier de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas notamment de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,
Considérant qu'en raison de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, seule l'intervention de l'acte administratif autorisant le déclassement d'un bien permet de le sortir du domaine public,
Considérant que le Président sollicite l'autorisation de sortir de l'inventaire du syndicat divers matériels informatique et bureautique en fin de vie devenus obsolète ou hors d'usage (encombrant de ce fait les services) ainsi que l'autorisation de les mettre au rebut,
Considérant que ces matériels seront valorisés dans un circuit homologué de traitement de déchets électroniques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise le Président à procéder à la mise au rebut conformément aux dispositions de la filière des déchets issus de ces équipements électriques et électroniques (DEEE) et leur cession éventuelle à titre gracieux conformément aux dispositions réglementaires précitées.

ARTICLE 2

Autoriser le Président, par décision, à signer les conventions de cession du matériel informatique énoncé en annexe à titre gratuit à une association d'insertion œuvrant dans l'économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que toutes pièces administratives, comptables et juridiques se rapportant à cette procédure.

Vote du Comité Syndical :

- **Pour : 9 (8 présents+1 procuration)**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Sainte-Suzanne, le

10 DEC. 2025

Le Président,
Daniel ALAMELOU

Accuse de réception en préfecture
974-200050052-20251208-2025-6-7-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

2

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE
SYNDICAL**

• SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

<p>Le Président certifie que la convocation du Comité Syndical avait été faite le 3 novembre 2025</p> <p>Le nombre des membres en exercice : 12</p> <p>Le Président,</p> <p>Daniel ALAMELOU</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre, le Comité Syndical du SYDNE s'est réuni au siège du SYDNE, la séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel ALAMELOU à 10h33 et a été clôturée à 11h31. M. le Président propose de désigner Mme Ramata TOURE comme secrétaire de séance.</p> <p>Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint le comité syndical peut valablement délibérer.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>M. Daniel ALAMELOU M. Jean-Pierre MARCHAU M. Marcel PONY M. Bruno ROBERT M. Joé BEDIER M. Dominique PANAMBALOM (départ à 11h25) Mme Ramata TOURE Mme Monique ORPHE</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS :</u></p> <p>Mme Karel MAGAMOOTOO M. Jean-Marie VIRAPOULLE (remplacé par son suppléant – Mr Bruno ROBERT) M. Patrice SELLY M. Jeannick ATCHAPA M. Mickaël SIHOU</p> <p><u>A DONNE PROCURATION :</u></p> <p>Mme Karel MAGAMOOTOO à Mme Monique ORPHE M. Mickaël SIHOU à M. Daniel ALAMELOU M. Patrice SELLY à M. Bruno ROBERT M. Jeannick ATCHAPA à M. Dominique PANAMBALOM</p>
---	--

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE COMITE SYNDICAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

o **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Le Président :

J'ai eu une info récemment quant au projet ISDU : le propriétaire a invité des syndicats cet après-midi à faire une manifestation.

Le 30 septembre dernier nous avons décidé ici même du dépôt du PIG.

Sur notre proposition d'achat faite au propriétaire, nous n'avons pas eu de retour depuis le mois d'août. Si le dossier se règle à l'amiable ; c'est mieux. Autrement, nous devons utiliser la voie de l'expropriation.

En parallèle, nous finalisons le dossier de consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la conception de cette ISDU.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Le Président soumet le procès-verbal de la précédente séance, du 1^{er} octobre 2025, du comité syndical aux voix.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

VOTES :

Pour : 12(8 présents + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N° 2025/5-01 : DEBAT PREALABLE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Jean-Pierre MARCHAU :

Si je comprends bien en ce qui concerne le traitement des déchets du marché déclaré infructueux, nous ne sommes plus dans l'optique de la maîtrise d'ouvrage ? On revient à un marché quasi similaire que le MN48 ? J'aimerais avoir des explications.

Le Président :

Le marché DSP qu'on avait lancé a été arrêté lors du Comité syndical précédent suite à la décision de la CDSP puisqu'il ne répondait pas à nos attentes. Je ne reviens pas sur les 3 gros critères mais il y avait beaucoup de soucis. J'ai reçu par la suite le groupement qui avait répondu au marché et qui m'a sollicité pour avoir des explications. On les a reçus et j'ai réexpliqué les nombreux problèmes liés à ce dossier.

Il faut respecter le SYDNE comme nous l'avons dit. On souhaitait maîtriser l'ouvrage mais pas à n'importe quel prix.

On va relancer ce marché effectivement. Ce ne sera pas un autre MN48.

Concernant le montant de 87 millions indiqué en prévision, Mr RAZZAK va apporter des précisions.

Rachid RAZZAK :

L'ensemble des montants sont détaillées avec l'ISDU, le centre de tri et les plateformes de déchets verts.

Lorsqu'on enlève le CVM de la PPI, il n'y a que 22 millions qui sont retirés car cela correspond aux 6 années de prévisions par rapport au montant global

Jean-Pierre MARCHAU :

Il y a d'autres candidats qui pourront se présenter mais on sait qu'il n'y a qu'un seul candidat qui possède une usine à la Réunion.

Le Président :

Au moins un candidat répondra mais cela reste une consultation ouverte. Je reste optimiste.

Monique ORPHE :

Je voudrais une explication sur l'unité de valorisation énergétique. On utilise le site d'ALBIOMA. A-t-on une estimation de ce que cela va nous coûter d'utiliser ALBIOMA ?

Le Président :

Entre la production et la valorisation sur l'UVE, nous ne souhaitons plus, en cas de panne ou d'arrêt, enfouir du CSR. Notre objectif est d'avoir un roulement qui convient bien et qui permet de ne pas enfouir même ponctuellement. Cette unité va coûter environ 10 millions. L'unité de valorisation de 110 millions, située à St-André, où les 1eres pierres ont été posées et qui sera livrée en 2026 est financée par la CRE.

Avec les négociations menées avec la CRE, la production de ce CSR nous rapporterait une recette. Entre 18 et 25 euros / tonne en fonction de la qualité. Ce CSR sera vendu à ALBIOMA.

Monique ORPHE :

Nous avons une augmentation sur les rémunérations. Pourquoi

Rachid RAZZAK :

Nous avons le recrutement d'un ingénieur en janvier 2026. Cette augmentation est nuancée par la compensation de l'AFD en partie recette.

Ramata TOURE :

Sur les recettes de la vente du CSR, est ce qu'on est au clair avec la qualité du CSR ? Avons-nous des garanties sur ces ventes ?

Le Président :

Dans le marché à venir, les règles de la délibération de la CRE sont connues et les détails techniques sont dedans. Le prestataire doit se conformer à cela.

Bruno ROBERT :

Pour revenir à l'acquisition foncière qui n'apparaît pas encore dans les orientations budgétaires, puisque cela viendra sûrement plus tard pour l'ISDU, mais dans la mesure où le sujet est en cours,

notamment l'expropriation, c'est du foncier classé agricole. J'aimerais avoir des précisions sur la manière dont le prix a été fixé. C'est la 1^e fois que je suis confronté à l'acquisition de fonds agricole pour un projet d'utilité publique.

Le Président :

En négociation, la proposition est négociable comme son nom l'indique et pleins de critères rentrent en jeu.

En expropriation, c'est le juge qui fixe les règles.

France Domaine nous a donné les prix, la SAFER a également donné son point de vue.

L'expropriation prend plus de temps mais le propriétaire doit se conformer au prix donné par le juge.

Le foncier donne la base du prix mais il faut aussi tenir compte des pertes agricoles.

Bruno ROBERT :

A ce stade avons-nous une fourchette de prix sur l'acquisition ?

Le Président :

Nous avons un prix mais nous ne pouvons pas en donner le détail tant que le propriétaire ne rentre pas dans les négociations. La 1^e proposition faite est aux environs de 700 000 euros.

Jean-Pierre MARCHAU :

Nous sommes dans un rapport de force où se mêle la politique puisqu'il y a une élection dans quelques mois.

Marcel PONY :

Quelque soit la négociation, est-ce qu'il y aura une incidence sur le timing ?

Le Président :

Non puisque nous avons pris en compte les 2 possibilités : amiable ou expropriation.

Monique ORPHE :

Le débat a été fait et nous ne reviendrons pas dessus. Le terrain appartient à Mr BARRAU. C'est un agriculteur ?

Le Président :

Oui c'est un planteur très connu de la place.

Monique ORPHE :

Il n'a pas de « petits » planteurs ?

Le Président :

A St-Benoît, il y avait 19 familles à exproprier sur un terrain basalte avec les difficultés afférentes à ce type de terrain.

A Ste-Marie, il y a un seul propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

Article unique :

Le Comité Syndical prend acte du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2026.

VOTES :

Pour : 12(8 présents + 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Mr Dominique PANAMBALOM à 11h25

**RAPPORT N° 2025/5-02 : CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDIALE
DES MEMBRES DU SYDNE POUR 2026**

- **Interventions des membres du Comité Syndical :**

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE 1

Adopte les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, pour l'année 2026, à 66,0796 % pour la CINOR et à 33,9204 % pour la CIREST.

ARTICLE 2

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

VOTES :

Pour : 10 (7 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

**RAPPORT N° 2025/5-03 : MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES
DÉCHETS VERTS DU BASSIN NORD-EST – AUTORISATION DE SIGNER**

Suite à la décision de la CAO du 10 novembre 2025, le rapport a été retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT N° 2025/5-04 : BILAN DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2025

Après en avoir délibéré, le Président met aux voix.

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte du bilan de la commande publique du SYDNE pour l'année 2025. -

VOTES :

Pour : 10(7 présents + 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme, le

Le secrétaire de séance.

Mme Ramata TOURE

Le Président.

M Daniel ALAMELOU

